



**Délibération 2026/16**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**  
**Séance du 2 avril 2026**

Date de la convocation : 27/03/2026  
 Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de votants : 14

Date d'affichage : 27/03/2026  
 Nombre de présents : 14  
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M Joël AZAM.

Président : Joël AZAM

Présents : Brigitte BILHAC, Christian BILHAC, Éric GOHIER, Daniel BONNIOL, Yolaine BRUNEL, Estelle BURCEZ, Bernadett DEL-ROX, Inès DELOUSTAL, Fabienne GIMONDI, Pauline SOULAIROL, Aurélie VERGNES, Christophe VIDAL, Bernard VIGOUROUX,

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : Adrien CAZENEUVE,

A été nommé secrétaire : Inès DELOUSTAL

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales présenté,

Considérant que l'article 151 de la loi de finances 2024 prévoit un dispositif dérogatoire de majoration du taux THRS en faveur des communes avec une augmentation maximum de 1.74 points et un taux maximum de 17.36 %,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84.37 %
- taxe d'habitation : 13.4 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 13      CONTRE : 1 (C. VIDAL)      ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire, Inès DELOUSTAL

Le Maire, Joël AZAM